




Communauté de communes du Pays de Luxeuil

REPUBLICQUE FRANCAISE		<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;">Envoyé en préfecture le 29/06/2021 Reçu en préfecture le 29/06/2021 Affiché le  ID : 070-247000755-20210628-20210095-DE</div>	
DEPARTEMENT Haute-Saône			
ARRONDISSEMENT Lure			
Séance du conseil communautaire du 28 juin 2021			
Date de la convocation	22 juin 2021		
Conseillers en exercice	38		
Titulaires présents	29		
Suppléants présents	3		
Pouvoirs	6		
Nombre de votants	38		
Objet	Régularisation de la situation financière des occupants de la zone Peltey	Délibération n° 2021 Page(s) 1/2	095

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Les délégués titulaires : Martine ANDING, Martine BAVARD, Jérôme BERNARD*, Joël BRICE, Frédéric BURGHARD, Michel CALLOCH, C.CHAMAGNE, Roland CHAMAGNE**, Joël DAVAL**, Jacques DESHAYES, Véronique DEVOILLE, André DIRAND, Nathalie DIRAND, Sophie EL OMRI, Claudette FAIVRE, Isabelle FORMET, Marie-Christine FRICHET, Sylvie GAVOILLE, Bernard GIRE, Philippe GÉRARD**, Gérard GROSJEAN, Stéphane KROEMER, Loïc LABORIE, Didier LARROQUE*, Béatrice LEPAGNEY, Pascale MANGIN*, Maryline MANTION, Gabriel MIGNOT, Jean-Claude NEVEUX*, Nicolas NURDIN*, Éric PETITJEAN, Sébastien RICHARDOT, Catherine SALFRANC, Alain SCHELLE, Nathalie SIRVEAUX, Daniel TONNA, Rodolphe WACOGNE, Laurent ZIEGLER*.

3 suppléances:** R.CHAMAGNE suppléé par Patrice BEURAERT – Philippe GÉRARD suppléé par Daniel BAUDONCOURT – J.DAVAL. suppléé par Guy MAUFFREY.

6 Pouvoirs* :

N.NURDIN pouvoir à E.PETITJEAN, J.C.NEVEUX pouvoir à M.CALLOCH, J.BERNARD pouvoir à B.LEPAGNEY, D.LARROQUE pouvoir à M.ANDING, P.MANGIN pouvoir à N.SIRVEAUX, L.ZIEGLER pouvoir à M.C.FRICHET.

Exposé :

La ZA Peltey, propriété de la Communauté de Communes depuis 2017, héberge les professionnels suivants :

- Menuiserie des Vallées : occupant à titre gracieux en vue d'un rachat de la cellule utilisée dont le prix a été fixé à 100.000,00 € en janvier 2020 en tenant compte des loyers dus,
- Gamm Vert, locataire,
- Le marché de producteurs, locataire,
- La Commune de Raddon-et-Chapendu, occupant à titre gracieux.

Suite au transfert de propriété les baux précaires des occupants locataires ont été automatiquement transférés au bénéfice de la CCPLx. A leur échéance des baux commerciaux implicites se sont formés de plein droit, maintenant les éléments essentiels de l'engagement initial dont les clauses financières.

Toutefois, il s'avère que les occupants ont cessé de verser les loyers dès fin 2017.

La situation administrative de l'ensemble des occupants doit être régularisée en préalable à la cession de la zone envisagée d'ici la fin de l'année. Une notification des situations financières a été effectuée auprès de chaque occupant.

La société GAMM VERT n'a formulé aucune observation quant au montant dû.



Objet	Régularisation de la situation financière des occupants de la zone Peltey	Délibération n° 2021	095
		Page(s) 2/2	

Par courriel en date du 10 juin 2021, l'association COURT-CIRCUIT a fait part de ses observations relativement à la situation financière de son occupation qui ne correspond plus à la réalité de l'activité du marché de producteurs. En effet, le nombre de participants a diminué, grevant de fait le budget de l'association qui avait négocié le loyer en fonction des droits de place acquittés par les exposants. Le manque à gagner s'élevant à environ 300,00 € par trimestre depuis environ 3 ans, soit environ 3 600,00 € de perte totale pour l'association.

Le montant des loyers non perçus depuis 2017 à aujourd'hui s'élève à :

Locataire	Montant TTC	Proposition régul.	Montant « remise »
GAMM VERT	8 535,19 €	7 933,52 €	601,67 €
COURT CIRCUIT	17 078,51 €	8 237,43 €	8 751,07 €
TOTAL	25 456,28 €	16 251,97 €	9 237,10 €

Les montants des régularisations proposés tiennent compte :

- **Pour l'association COURT-CIRCUIT** : exonération de 3 mois de loyers au regard du contexte de la crise, soutien spécifique au regard de la contribution de l'association au développement du territoire par la valorisation de productions locales à hauteur de la moitié des loyers dus jusqu'au 31 décembre 2020 et application d'un nouveau loyer trimestriel fixé au regard de l'activité réelle de l'association à hauteur de 884,00 € TTC à partir de janvier 2021.
- **Pour GAMM VERT** : exonération de 3 mois de loyer au regard du contexte de la crise.

Décision:

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **valide** les montants à recouvrer tels qu'issus de l'application des réductions proposées ci-dessus ;
- **autorise** le recouvrement échelonné des montants le cas échéant ;
- **décide d'émettre** les titres de recettes correspondants.

Ainsi délibéré et signé
Pour extrait conforme

Le Président
Jacques DESHAYES

